

MAIRIE DE VILLE LA GRAND – 74100

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 mai 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29 – Présents : 18 – Votants : 25.

L'an deux mille dix-huit le quinze mai, le conseil municipal de la commune de VILLE-LA-GRAND, dûment convoqué, s'est réuni, en séance obligatoire, à la Mairie de VILLE-LA-GRAND, sous la présidence de Madame Nadine JACQUIER – Maire.

MEMBRES PRESENTS : JACQUIER Nadine, MILLERET Marie-Jeanne, LAPERROUSAZ Maurice, CLAUDE Josette, LETESSIER Alain, ALBORINI Marie-Odile, PERILLON Marcel, GUYON-GELLIN Jeanick, ROPHILLE Pascal, JOLY Laurent, CAVAZZA Paola, TROLAT Hervé, CHABRIER Jean-François, BIOTTEAU Christian, D'ALIMONTE Concetta, PEUTET Corinne, SOCQUET-JUGLARD Joseph, MANZO Danièle.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : LUY Jean-Claude (pouvoir à LAPERROUSAZ Maurice), LANGLOIS Odile (pouvoir à CAVAZZA Paola), SERIKOFF Sonia (pouvoir à D'ALIMONTE Concetta), LASSAUGE Gérard (pouvoir à CHABRIER Jean-François), DE CHIARA Daniel (pouvoir à MANZO Danièle), VERDONNET Christian (pouvoir à MILLERET Marie-Jeanne), LAVERGNAT Catherine (pouvoir à JOLY Laurent).

ABSENTS : LOCHON Didier, FRANCOIS Sophie, DEBUY Nathalie, BARDET Raymond.

Paola CAVAZZA a été élue secrétaire de séance par le conseil municipal.

En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil municipal, Madame Magali PETIT, Secrétaire de la Direction générale.

Madame la Maire constate que le quorum est atteint.

La séance débute à 20h05.

INFORMATIONS

> COMPTE RENDU DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES

> DECISIONS

2018-037	Paiement honoraires Me GONNET
2018-038	FORMATION QS CONSULTING
2018-039	FORMATION NEO COACH
2018-040	MARCHE PUBLIC - ENTRETIEN ZAC PRES DES PLANS
2018-043	LOCATION - GRUFFAZ

Délibération n°2018-053 : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES – Approbation du procès-verbal de la séance du 19 mars 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-23 ;
CONSIDÉRANT le conseil municipal réuni en date du 19 mars 2018 ;
Madame la Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 19 mars 2018 :
Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ ;**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 19 mars 2018.

Délibération n°2018-054 : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES – Approbation du procès-verbal de la séance du 9 avril 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-23 ;
CONSIDÉRANT le conseil municipal réuni en date du 9 avril 2018 ;
Madame la Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 9 avril 2018 :

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ ;**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 9 avril 2018.

**Délibération n°2018-055 : INTERCOMMUNALITE – Projet ZAC Etoile Annemasse – Genève
(Demande de changement de durée de portage de biens portés par l'EPF74)**

La commune a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir les biens bâtis et non bâtis situés dans un secteur particulièrement stratégique pour le développement futur du cœur de l'agglomération annemassienne. En vue de l'arrivée prochaine du CEVA - infrastructure lourde de transport en commun qui impose le redimensionnement et la requalification de l'actuelle gare d'Annemasse en un pôle multimodal – la communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons (dénommée Annemasse Agglo) élabore un projet urbain en partenariat étroit avec les communes concernées, à savoir Annemasse, Ambilly et Ville-la-Grand.

Ce projet urbain, dénommé « l'Etoile Annemasse - Genève », donnera lieu à plusieurs opérations d'aménagement au cours des deux prochaines décennies.

Pour permettre leur réalisation future, il est nécessaire à la collectivité de constituer des réserves foncières dans les secteurs en question et conformément à l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, le conseil d'administration de l'EPF, a donné son accord pour procéder aux acquisitions nécessaires au projet de la collectivité, si nécessaire par voie d'expropriation.

Ces acquisitions entrent dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2014 / 2018) : volet « EQUIPEMENTS PUBLICS ».

Un traité de concessions a été conclu avec BOUYGUES IMMO pour l'aménagement de ce projet urbain.

Compte tenu de l'avancement des négociations et du planning opérationnel de l'aménageur de la ZAC, il semble nécessaire de modifier la durée des portages.

Désignation des biens en portage				
<i>Situation</i>	<i>Section</i>	<i>N° Cadastral</i>	<i>Bâti</i>	<i>Réf. Portage</i>
12 impasse des Perreuses	A	2610	X	Iera-C305AA5
Impasse des Perreuses	A	2624		Asso Syndicale
Allée des Perreuses	A	4025		C305AA4
Impasse des Perreuses	A	2625		Lot.Perreuses
Impasse des Perreuses	A	2323		C305AA4B
Impasse des Perreuses	A	2324		Maulini-C305AA3
25 Allée des Perreuses	A	2623	X	Torre-C305AA1

La durée pour l'ensemble des portages était fixée conventionnellement à 10 ans par annuités. Le PPI de l'EPF autorise pour la thématique « Equipements Publics » des portages à termes sur 6 ans prorogables sur 4 ans par annuités.

Par conséquent, Madame La Maire propose au conseil municipal de demander au conseil d'administration de l'EPF74 d'accepter pour l'ensemble des biens portés par l'EPF et désignés ci-avant, une modification des durées des portages sur 6 ans à terme ;

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE ;**

APPROUVE la proposition de Madame la Maire à savoir demander au conseil d'administration de l'EPF74 d'accepter pour l'ensemble des biens portés par l'EPF et désignés ci-avant, une modification des durées des portages sur 6 ans à terme

AUTORISE Madame la Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n°2018-056 : SUBVENTION – Approbation de la convention d'objectifs et de financements avec Relais des Assistants Maternels « La Maison qui chante » 2018 / 2021

Madame la Maire expose la nécessité de signer la convention d'objectifs et de financement et la nécessité de délibérer pour percevoir un financement pour le Relais d'Assistants Maternels « La Maison qui chante ».

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ ;**

ACCEPTÉ Les termes de cette convention pour une durée de quatre ans du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

AUTORISE Madame La Maire à négocier et signer avec la Caisse d'Allocations Familiales tous les documents corrélatifs au contrat.

ADOpte les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service, les objectifs relatifs à la convention.

Délibération n°2018-057 : SUBVENTION – Subvention pour le CCAS

Madame la Maire propose d'accorder au CCAS de Ville-la-Grand une subvention de 20 000 €.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ ;**

DECIDE d'allouer une subvention de 20 000 € au CCAS.

La Subvention sera prise sur le budget général 2018, chapitre 65.

Délibération n°2018-058 : SUBVENTION – Subvention pour l'association Chill'n ride

Madame la Maire propose d'attribuer une subvention à l'association du collectif jeunes « CHILL'N'RIDE » d'un montant de 5.000,00 € afin de créer, mettre en œuvre et assurer le fonctionnement du Skate Part Indoor dans le complexe « Le Labo », situé 2 rue des Biches à Ville-la-Grand.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ ;**

DECIDE l'attribution d'une subvention de 5.000,00 € à l'association du collectif jeune « CHILL'NRIDE ».

INSCRIT les subventions au chapitre 65 du budget général 2018.

Délibération n°2018-059 : DIVERS – Demande de garantie d'emprunts, 4 rue du Jura

Madame la Maire propose de garantir à hauteur de 100 % les 4 emprunts ci-dessous :

- ◇ Prêt PLUS 40 ans : 465 788 €
- ◇ Prêt PLUS 50 ans : 218 910 €
- ◇ Prêt PLAI 40 ans : 220 780 €
- ◇ Prêt PLAI 50 ans : 110 393 €.

que SOLLAR va souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de l'opération « le Corti » 4 rue du Jura pour la construction de 9 logements collectifs (6 PLUS et 3 PLAI).

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ ;**

ACCEPTTE la proposition de Madame la Maire de garantir à hauteur de 100 % les 4 emprunts ci-dessous :

- ◇ Prêt PLUS 40 ans : 465 788 €
- ◇ Prêt PLUS 50 ans : 218 910 €
- ◇ Prêt PLAI 40 ans : 220 780 €

◇ Prêt PLAI 50 ans : 110 393 €.

que SOLLAR va souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de l'opération « le Corti » 4 rue du Jura pour la construction de 9 logements collectifs (6 PLUS et 3 PLAI).

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à ces garanties.

Délibération n°2018-060 : DIVERS – Indemnité receveur

VU l'article 97 de la loi n°82213 du 2 mars 1982 ;

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 ;

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 1990 ;

Madame La Maire expose au conseil municipal la sollicitation du trésorier principal d'ANNEMASSE pour le versement de l'indemnité de conseil 2018 du receveur municipal, Monsieur Philippe PARIS,

Compte-tenu du départ à la retraite de Monsieur Michel AMADE au 7 décembre 2017 et à l'intérim du poste confié à Monsieur Philippe PARIS pour la période prolongée du 1^{er} janvier au 28 février 2018, l'indemnité proposée est proratisée,

Madame La Maire propose le versement de l'indemnité de conseil 2018 du receveur municipal Monsieur Philippe PARIS à hauteur de 314.34 € brut couvrant la période du 1^{er} janvier au 28 février 2018. (59/365èmes).

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 24 VOIX POUR ; 1 ABSTENTION,**

APPROUVE le versement d'une indemnité de conseil 2018 du receveur municipal Monsieur Philippe PARIS pour un montant de 314.34 € brut couvrant la période du 1^{er} janvier au 28 février 2018 (59/365èmes).

Délibération n°2018-061 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS – Composition des instances consultatives

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Le 6 décembre prochain se déroulera le scrutin pour l'élection des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité technique (CT) et du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Pour cette dernière instance, les représentants du personnel devront être désignés par les organisations syndicales, à la suite et en fonction des résultats aux élections du CT.

Il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires, sachant que chaque titulaire dispose ensuite d'un suppléant.

Le nombre de représentants de la collectivité peut être inférieur ou égal à celui des représentants du personnel.

Les avis du CT et du CHSCT sont rendus lorsque sont recueillis, d'une part, l'avis des représentants du personnel, et d'autre part, si une délibération le prévoit, l'avis des représentants de la collectivité.

Il est proposé, après consultation des organisations syndicales intervenue le 24 avril 2018, de retenir en la matière les dispositions qui suivent, pour le mandat à venir.

I. Pour le Comité technique

L'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 155 agents.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ ;**

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- **DECIDE** le recueil, par le Comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité

II. Pour le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ ;**

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- **DECIDE** le recueil, par le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, de l'avis des représentants de la collectivité.

Délibération n°2018-062 : AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE – Réforme et vente d'une remorque

VU la corrosion importante du châssis de la remorque SARIS immatriculée 3531 YH 74 du 21/04/2005 affecté au stade des Verchères, Madame La Maire propose de la réformer et de la vendre en l'état pour un montant de 500 euros à Monsieur PERRET Patrick.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ ;**

DECIDE

- de sortir de l'inventaire ce véhicule
- de le vendre en l'état pour un montant de 500 € à Monsieur PERRET Patrick.

Délibération n°2018-063 : PERSONNEL CONTRACTUEL – Recrutement d'un adjoint administratif à temps complet, en accroissement temporaire d'activité, service communication et d'un animateur, à temps non complet, en accroissement temporaire d'activité, service jeunesse

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT la nécessité de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité;

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ ;**

DECIDE Le recrutement de contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois, selon le détail ci-après :

Missions relevant du cadre d'emplois	Temps de travail	Nombre de postes	Service
Adjoint administratif	Temps complet	1	Communication
Animateur	24.5/35	1	Labo/skate park

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de recrutement et pour tenir compte de l'expérience et du niveau de diplôme du candidat.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au chapitre 012 du budget principal.

Délibération n°2018-064 : Consultation du projet Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (P.P.B.E.) communal

VU l'obligation réglementaire de mise à disposition du public du projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (P.P.B.E.), Madame La Maire propose la consultation du document pour une période de deux mois, pendant lesquels le public pourra prendre connaissance du projet, et présenter ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ ;**

DECIDE

- De mettre à disposition du public pendant deux mois le document intitulé « projet de P.P.B.E. ».
- De permettre au public de consigner ses commentaires et questions.
- De permettre la consultation en version électronique sur le lien www.vlg.fr, mais aussi en version papier à l'accueil de la Mairie, du lundi au vendredi, de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.
- De démarrer la mise à disposition du document le 16 mai 2018.

